



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 39360

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la situation de la salle Pleyel, unique auditorium parisien susceptible d'accueillir les orchestres. Suite à un conflit relevant des rapports de droit privé entre les nouveaux propriétaires de cette salle et les formations musicales qui s'y produisent, celles-ci se voient opposer un refus de jouer dans la salle Pleyel lors de la saison 2000-2001. Il lui demande de lui préciser quelles solutions elle envisage d'apporter afin de permettre à ces formations musicales de se produire la saison prochaine et de lui indiquer dans quelle mesure et dans quels délais elle entend donner suite au projet de construction d'un nouvel auditorium à la Cité de la musique.

Texte de la réponse

En juillet 1998, la ministre de la culture a ouvert la perspective d'une nouvelle salle de concerts à Paris et a indiqué sa préférence pour la construction d'un équipement nouveau, localisé sur le site de La Villette. Au regard de l'importance des coûts d'investissement en jeu, le ministère a lancé un travail d'études destiné à préciser le programme d'investissement, à vérifier les coûts de fonctionnement, à chercher les économies possibles, à mobiliser au mieux les partenariats et à déterminer le mode de gestion le plus adéquat. Une décision définitive est prévue pour la fin du premier semestre 2000. Dans l'attente, riche de sa tradition musicale et du caractère exceptionnel de sa jauge, la salle Pleyel doit à l'évidence continuer d'assumer, au moins pendant cette période, et même dans un contexte de gestion commerciale marqué, une responsabilité particulière à l'égard des ensembles symphoniques, surtout dans le contexte d'une métropole aujourd'hui dépourvue d'un grand équipement moderne. Au regard de la grande qualité architecturale et historique du bâtiment, le ministère a mis en oeuvre la procédure de protection prévue par la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques. Parallèlement, des contacts directs ont été pris entre les services de l'Etat et le nouveau propriétaire, qui, adoptant désormais une position plus ouverte que par le passé, a fait des propositions qui sont en cours d'examen. Dans l'attente d'une solution globale, le ministère porte une attention particulière aux conséquences des charges supplémentaires imposées aux associations symphoniques parisiennes.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39360

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7339

Réponse publiée le : 21 février 2000, page 1140